

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

le report des crédits de l'exercice 1956 sur 1957

(Du 7 mars 1957)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 15 février 1957 ⁽¹⁾,

arrête:

Article unique

Le Conseil fédéral est autorisé à reporter, conformément à sa proposition détaillée, de l'exercice 1956 sur 1957

23 406 250 francs de crédits inscrits dans le budget financier de la Confédération et

3 625 000 francs de crédits dans le budget des postes, télégraphes et téléphones.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 5 mars 1957.

Le président, J. Condrau

Le secrétaire, Ch. Oser

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 7 mars 1957.

Le président, K. Schoch

Le secrétaire, F. Weber

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 7 mars 1957.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

⁽¹⁾ Pas publié dans la FF.

ARRÊTÉ FÉDÉRAL concernant le report des crédits de l'exercice 1956 sur 1957 (Du 7 mars 1957)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1957
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.04.1957
Date	
Data	
Seite	959-959
Page	
Pagina	
Ref. No	10 094 603

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.